



Arrêté du 25 août 2015 portant composition de la commission permanente de la CRSA de Haute-Normandie

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : Sont membres de la commission permanente au titre des différents collèges :

Collège 1 : Représentant des collectivités territoriales

1°a) Conseil régional

- Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, titulaire ; Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, suppléant

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

2°a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique

- Monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir, titulaire ; Madame Claire PEREZ, CLCV, suppléante.
- Madame Mauricette DUPONT, AFD, titulaire ; Monsieur Arnaud BENESVILLE, UDAF 76, suppléant.

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées

- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant.

Collège 3 : Représentant des conférences de territoire

- Docteur Laurent VERZAUX, représentant la conférence du territoire du Havre, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, représentant la conférence de territoire du Havre, suppléant.

Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux

4°a) Représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

- Monsieur Jacques DAVOUST, CFDT, titulaire ; Madame Martine LEVASSEUR, CFDT, suppléante.

4°c) Représentant des Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales

- Docteur Jean-Marie SCHNELLER, titulaire ; Monsieur Nicolas PLANTROU, suppléant.

Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

5°d) Représentant de la mutualité française

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante

Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6°d) Représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Marion BOUCHER, IREPS, titulaire ; Monsieur Stéphane DURECU, ANPAA, suppléant.

Collège 7 : Représentants des offreurs de services de santé

7°b) Représentant des établissements de santé à but lucratif

- Docteur Dominique POELS, clinique de l'Europe, titulaire ; Monsieur André MOREAU, clinique Pasteur, suppléant.

7°c) Représentant des établissements de santé à but non lucratif

- Monsieur Pierre DESCHAMPS, centre Henri Becquerel, titulaire ; Monsieur Dominique LEVITRE, UGECAM de Normandie, suppléant.

7°e) Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaël DUVAL, maison de vie le Buis de Morsent, suppléante.

7°j) Représentant des associations de permanence des soins

- Docteur Jean-Luc DUMENIL, AMUH, titulaire ; Docteur Marc WURSTHORN, ALAUME, suppléant.

7°n) Représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- Docteur Christian NAVARRE, CMH, titulaire ; Docteur Samuel LEROY, Avenir hospitalier, suppléant.

Collège 8 : Personnes qualifiées :

- Docteur Patrick DAIME

Article 2 :

L'arrêté de composition de la commission permanente de la CRSA de Haute-Normandie du 10 juillet 2014 est abrogé.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 25 août 2015



Amaury de Saint-Quentin